



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC

Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 3 mai 2022

03/05/2022-14

Objet :	Nombre de conseillers en exercice	29
CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES A HENT AR SKANKENNIG	Nombre de présents	21
	Nombre de votants	27

Par suite d'une convocation en date du 26 avril 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie le 3 mai 2022 à 19 h 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur BELLEC Olivier

### Etaient présents

BELLEC Olivier – DOUX BETHUIS Sonia – SELLIN Yannick - VOISIN Valérie – TANGUY Michel - LE GOC LE SAGER Fabienne - CARDUNER Didier – LESCA Véronique – DADEN Paul - BRAESCU ANDRIEU Morgane - BORDENAVE Bruno - GEORGES Valérie – DENIEL Baptiste - ROBIN Yves – SUARD Delphine - MARREC Gauthier – LE DUC Didier – LE FLOC'H Véronique – KRAUS Jean-Paul - BOSSER GODREAU Véronique – GALBRUN Karine

### Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

DERVOUT Dominique à TANGUY Michel  
 JOULAIN Anita à LESCA Véronique  
 DREAU Liliane à VOISIN Valérie  
 JESTIN Caroline à DOUX BETHUIS Sonia  
 DAGORN Nicolas à BELLEC Olivier  
 PAUCHET Gérard à SELLIN Yannick

### Absent(e)

SPAROSVICH GRANDIL Gwenaëlle  
 JOUSSET Nicolas

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

### Secrétaire de séance

LE DUC Didier

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que la parcelle cadastrée AO n°551 située à Hent Ar Stankennig à Trévignon et appartenant à Madame Marie GUIVARC'H, est traversée en partie par le passage d'une canalisation d'eaux pluviales communale enterrée conformément au plan joint en annexe à la présente délibération.

Une convention pour la création d'une servitude de réseau doit être établie entre la commune et Madame GUIVARC'H.

Cet acte sera rédigé par le Centre de Gestion du Finistère, qui sera chargé des procédures de publications foncières.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Le Maire à signer cette convention.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 4 mai 2022

LE MAIRE

Olivier BELLEC

